

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 19/09/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Jean-Louis FROMENTIN, Daniel CARRIÉ, Laurence PICHAYROU, Christelle DA SILVA, Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON, Elanie BARRAU.

Absents – Excusés :

Rodolphe BERNOU, Thierry CAUSSAT.

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25/08/2022
- ❖ Sécurité civile : nommer un correspondant incendie et secours
- ❖ D44-2022 CDG : adhésion au Consil 47, service juridique à destination des collectivités
- ❖ Périscolaire :
 - D45-2022 : Tarification de la cantine pour le personnel enseignant
 - D46-2022 : Garderie : précision sur le temps du service payant (pour le soir)
- ❖ Eclairage public :
 - Extinction de 00h à 5h – Economies – Procédure de mise en place
 - Changement des ampoules énergivores
- ❖ D47-2022 : Marché public Assainissement et restauration de l'église Notre-Dame :
 - Compte-rendu
 - Lot 4 Menuiserie : infructueux – lancement d'une consultation des entreprises (marché inférieur à 100000€)

❖ Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Août 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

❖ Sécurité civile : nommer un correspondant incendie et secours

Monsieur Jean-Luc FILLLOL est nommé correspondant incendie secours de la commune de HautePAGE la Tour.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Sa nomination fera l'objet d'un arrêté municipal.

D44- 2022 Adhésion à la mission « CONSIL47 »

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridique » :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans

le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 1210 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, vote à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

D45-2022 : Tarification de la cantine pour le personnel enseignant

Vu la délibération n° D30 – 2022 mettant en place la tarification dégressive de la cantine scolaire,

Vu le règlement régissant le temps périscolaire approuvé par le Conseil municipal le 25 août 2022 ;

Vu que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education) ;

Considérant que la délibération n° D30 – 2022 ne précise pas le tarif pour le personnel enseignant et les intervenant extérieurs, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à 3.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- décide que le prix du repas servi à la cantine scolaire pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs est fixé à 3.00€ à compter de la deuxième période de facturation de l'année scolaire 2022-2023 à savoir le 7 Novembre 2022.

D46-2022 – Tarif Garderie Scolaire

Vu la délibération n° 60-2014 du 17 septembre 2014 qui fixait le prix de la garderie scolaire à 1.00€ de l'heure pour un enfant sur les créneaux horaires suivants :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h30
- Garderie du Soir de 17h30 à 18h30

Vu le règlement régissant le temps périscolaire approuvé par le Conseil municipal le 25 août 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de redéfinir le tarif de la garderie avant et après le temps scolaire comme suit :
 - un forfait de 1.50 € par enfant pour la garderie du matin : 7h30 à 8h30
 - un forfait de 1.50 € par enfant pour la garderie du soir : 17h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Décide que le tarif de la garderie soit fixé à 1,50 € par heure de garderie.
- Précise que les horaires de la garderie payante sont :
 - Garderie du matin : 7 h 30 à 8 h 30
 - Garderie du soir : 17 h 30 à 18 h 30.
- Dit que ces horaires s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

❖ Eclairage public :

- Extinction de 00h à 5h – Economies – Procédure de mise en place
- Changement des ampoules énergivores

Extinction de l'éclairage public

Eteindre l'éclairage public entre 23 h et 5h30 a un impact très fort sur les factures énergétiques. Le retour des collectivités avoisinantes ayant mis en place ce dispositif est très positif.

Afin de faire des économies d'énergie, le Conseil Municipal est favorable pour une extinction de l'éclairage public de 22h00 à 6h00, dans les Lotissements Imbert, Bergogné, Labau et Lascarbounières, dans un premier temps avec une période d'essai d'un mois.

- Monsieur le Maire est chargé de contacter le Syndicat TE47 pour connaître le coût et la possibilité de cette décision.

- Il précise qu'il n'est pas possible d'éteindre un luminaire sur deux, et que tous les luminaires raccordés à une armoire sont coupés en même temps.

Monsieur le maire présente un devis du Syndicat Territoire d'Energies 47 pour le changement des ampoules énergivores (+ 150 w) correspondant aux 22 luminaires de l'Avenue de la Rovère.

Le montant de l'estimation est de 24 250 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 10 100 € HT.

Le conseil Municipal :

- Trouve cette proposition très élevée.
- Demande s'il est possible d'adapter des luminaires solaires sur les mâts actuels.
- Charge Monsieur le Maire de rencontrer le Syndicat TE47 pour trouver une solution pour économiser sur la contribution éclairage public.

- D47-2022 : Marché public Assainissement et restauration de l'église Notre-Dame :**
- **Compte-rendu**
 - **Lot 4 Menuiserie : infructueux – lancement d'une consultation des entreprises (marché inférieur à 20000€)**

Monsieur le Maire rend compte de l'état d'avancement du marché de restauration intérieure de l'église Notre Dame de Hautefage la Tour

- **Publicité :**

Avis mis en ligne sur le profil acheteur de la commune le 27 Juin 2022 à 15h12

Publication au BOAMP n°22-89549 le 27 Juin 2022.

Publication sur le JAL « La Dépêche du Midi » - commande n°LDDM298625 du 27/06/2022, publiée le 30/06/2022

- **Date et heures limites de réception des offres : le 26 Août 2022 à 12 h 00.**

Vu le rapport d'analyse proposé par le maître d'œuvre, Agence Stéphane THOUIN en date du 14 septembre 2022, résumé ci-dessous :

HAUTEFAGE-LA-TOUR (47)
EGLISE NOTRE-DAME
ASSAINISSEMENT ET RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE
ENTREPRISES PROPOSÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE
(Montants HT)

<i>Estimation</i>	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	TOTAL HT
Offres entreprises			
Lot n°1 MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE	119 826,00 €	40 345,00 €	160 171,00 €
SGRP	112 344,12 €	36 470,21 €	148 814,33 €
Lot n°2 CHARPENTE / COUVERTURE	60 902,50 €		60 902,50 €
LA TIGEEENNE	29 000,00 €		29 000,00 €
Lot n°3 PEINTURES MURALES	65 725,00 €	72 705,00 €	138 430,00 €
ATELIER 32	54 356,00 €	62 220,00 €	116 576,00 €
Lot n°4 MENUISERIE / SERRURERIE	11 300,00 €	7 500,00 €	18 800,00 €
Infructueux	- €	- €	- €
Lot n°5 ELECTRICITE	19 610,00 €	8 710,00 €	28 320,00 €
Sarl BOUDON	20 752,00 €	7 268,00 €	28 020,00 €
Lot n°6 LUSTRIERIE	6 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €
Manufacture de France	3 900,00 €	6 600,00 €	10 500,00 €
Lot n°7 TRAITEMENT DES TERMITES	4 500,00 €		4 500,00 €
Aquitaine Services Callisto system	4 283,00 €		4 283,00 €
Lot n°8 RESTAURATION DES STATUES BOIS	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
ATELIER 32	- €	7 300,00 €	7 300,00 €
TOTAL HT ESTIMATION (Hors lots infructueux)	276 563,50 €	144 760,00 €	421 323,50 €
TOTAL HT ENTREPRISES PROPOSÉES (Hors lots infructueux)	224 635,12 €	119 858,21 €	344 493,33 €

Vu la délibération n°33-2022 définissant les besoins pour le marché susvisé et autorisant Monsieur le Maire à la passation, à l'exécution et règlement dudit marché,

Le Conseil Municipal, prend acte de la décision de Monsieur le Maire d'attribuer le marché de travaux d'assainissement et de restauration intérieure de l'église Notre Dame,
Dit que le lot n° 4 est infructueux et charge Monsieur le Maire de faire une consultation auprès d'entreprises de menuiserie.

Ce procès-verbal comprend les délibérations allant du n° D-44-2022 au n° D-47-2022.

La séance est levée à 22h00.

Le Président :

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire :

Myriam GOUX